



CIRCULAIRE N° 2026-059

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,
AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DU SECTEUR DE L'EAU

Déclenchement d'une phase de vigilance concernant l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine pendant la période estivale 2026

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Étant donné que plusieurs fournisseurs d'eau potable ont dépassé les seuils de préalerte et afin de prévenir toute situation de pénurie, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et l'Administration de la gestion de l'eau, en concertation avec les majeurs fournisseurs d'eau potable, ont décidé de déclarer une « phase de vigilance ». Cette circulaire a pour objet d'informer les communes de la situation et des démarches potentiellement nécessaires.

À ce stade, il est essentiel d'encourager une utilisation responsable et économe de l'eau potable afin de limiter les consommations de pointe et de préserver les ressources disponibles.

Procédure nationale en cas de pénurie d'eau

En 2023, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB), l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et l'Aluseau ASBL ont élaboré une démarche au niveau national. Celle-ci définit les rôles et responsabilités des différents acteurs, les modalités de communication et les seuils de consommation par fournisseur d'eau au déclenchement d'une « phase de vigilance » au niveau national. Elle précise également les conditions dans lesquelles des phases « orange » ou « rouge » peuvent être instaurées par règlement communal pour les fournisseurs concernés.

Phase de vigilance : Sensibilisation des communes et des citoyens

Une utilisation parcimonieuse de l'eau potable permet de réduire la consommation. À ce stade, les communes peuvent déjà mettre en œuvre diverses mesures exemplaires, notamment en renonçant à l'irrigation des pelouses, parcs, cimetières et terrains de sport, ainsi qu'au fonctionnement des fontaines et au nettoyage des surfaces scellées.

Lorsqu'une commune utilise, à des fins d'irrigation ou d'arrosage, une ressource d'eau non potable ne provenant pas du réseau communal, il est important d'informer les citoyens quant à l'origine de cette



eau. En cas de nécessité absolue, les opérations d'arrosage devraient être limitées aux heures les plus fraîches de la journée, en soirée ou tôt le matin.

Modalités d'une éventuelle « phase orange » ou « phase rouge »

Au cas où les conditions météorologiques extraordinaires persisteraient, et en fonction de l'évolution des consommations, des mesures de restriction concernant l'utilisation de l'eau potable pourraient s'avérer nécessaires.

Étant donné le caractère exceptionnel de cette mesure, je me permets de vous rappeler, à titre d'information, les démarches à prendre le cas échéant par la commune en tant que fournisseur d'eau potable.

Dans ce contexte, il appartient au fournisseur d'eau de déclarer la « phase orange », correspondant à une situation précaire au niveau des ressources disponibles, ou la « phase rouge », correspondant à une situation d'urgence au niveau des ressources disponibles au niveau communal.

Ces phases sont déclenchées par règlement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins¹. Un règlement-type par phase est mis à votre disposition sur <https://eau.gouvernement.lu/fr/demarches/formulaires-telecharger.html> et est également joint en annexe.

Compte tenu de l'hétérogénéité des réseaux d'alimentation en eau potable, la situation peut varier considérablement d'une commune à l'autre. Les communes alimentées par un syndicat intercommunal sont invitées à rester en contact avec celui-ci afin d'assurer un suivi coordonné de l'évolution de la situation.

Toute décision de déclenchement d'une phase orange ou rouge devra être communiquée à l'AGE à l'adresse : potable@eau.etat.lu.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'AGE à l'adresse : potable@eau.etat.lu ou au numéro de téléphone 24750-730 et, en ce qui concerne les règlements communaux d'urgence,

¹ Art. 58 de la loi communale

« En cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes ou de menaces graves à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard peut occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, les bourgmestres et échevins peuvent faire des règlements et ordonnances de police, à charge d'en donner communication au conseil et d'en envoyer immédiatement copie au ministre de l'Intérieur, en exposant les motifs pour lesquels ils ont cru devoir se dispenser de recourir au conseil communal.

Dans les cas mentionnés au présent article le collège des bourgmestre et échevins peut délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Ces règlements et ordonnances cessent immédiatement d'avoir effet, s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal à sa prochaine séance.

En cas d'inaction du collège échevinal ou à défaut de confirmation par le conseil communal des ordonnances du collège échevinal, le fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur conformément à l'article 110 peut prendre les règlements et ordonnances dont il est question à l'alinéa 1^{er} du présent article et en adresse immédiatement une copie au ministre de l'Intérieur et au collège échevinal.

Les règlements et ordonnances pris par le fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur conformément à l'article 110 sont publiés de la même manière que ceux édictés par le collège échevinal.

L'exécution des règlements et ordonnances prévus à l'alinéa 1^{er} du présent article peut être suspendue par le ministre de l'Intérieur.

Les contraventions aux règlements et ordonnances prévus au présent article seront punies de peines de police, à moins que d'autres peines ne soient prévues par des lois spéciales.»



le ministère des Affaires intérieures (cyrille.goedert@mai.etat.lu; tél 247-74630 / steve.keiser@mai.etat.lu; tél 247-74627).

Information, communication et sensibilisation

Les différentes phases de communication et de sensibilisation sont détaillées dans la circulaire 2023-075.

Pendant la période estivale, de mai à septembre, l'AGE publie chaque mois sur le site www.waasser.lu un bulletin présentant la situation du niveau du lac de la Haute-Sûre et des eaux souterraines. Les fournisseurs d'eau sont invités à assurer un suivi similaire à l'échelle locale et, dans la mesure du possible, à partager régulièrement ces informations avec la population.

Par ailleurs, afin d'encourager une utilisation responsable de l'eau potable à travers des gestes simples au quotidien, l'AGE met à disposition des communes et syndicats le dépliant « Agissons ensemble – voici comment économiser l'eau ». Joint en annexe, je vous prie de bien vouloir diffuser et relayer ce document dans vos différents supports de communication.

L'ensemble de ces actions poursuit un objectif commun : préserver durablement notre ressource la plus précieuse, l'eau potable, et garantir sa disponibilité pour tous.

Protection des cours d'eau en période d'étiage

En raison des conditions de sécheresse actuelles et sur base du constat de l'Administration de la gestion de l'eau par rapport aux conditions hydrologiques des eaux de surface, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a suspendu, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, les autorisations de prélèvement dans les cours d'eau du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de surface, à l'exception de la Moselle, sous réserve des dispositions particulières prévues par arrêtés ministériels (par exemple SEBES). Les autorisations de prélèvement en vigueur sont, par conséquent, suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la législation sur l'eau, tout prélèvement d'eau dans les eaux de surface est soumis à une autorisation préalable. En l'absence d'une telle autorisation, tout prélèvement est interdit tout au long de l'année.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le communiqué du MECB et de l'AGE relatif à l'interdiction temporaire des prélèvements d'eau dans les cours d'eau.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Serge Wilmes

AGISSONS ENSEMBLE

VOICI COMMENT ÉCONOMISER L'EAU



PRIVILÉGIONS LES PISCINES COLLECTIVES

ÉVITONS LE REMPLISSAGE
ET LE RENOUVELLEMENT
DE L'EAU DES PISCINES
PRIVÉES.



UTILISONS LES STATIONS DE LAVAGE CAR WASH

UN SYSTÈME À CIRCUIT FERMÉ
ÉPARGNE DE L'EAU POTABLE.



OPTIMISONS L'UTILISATION DE NOS LAVE-LINGES

UTILISONS LA
CAPACITÉ MAXIMALE
DE NOS MACHINES.

RÉDUISONS L'ARROSAGE À L'EAU POTABLE

NOS PELOUSES
NE NÉCESSITENT PAS
D'ARROSAGE ET
SE RÉGÈNÈRENT
RAPIDEMENT.
ARROSONS
LE POTAGER ET
LES NOUVELLES
PLANTATIONS
PENDANT
LE COUCHER
DE SOLEIL.



ECONOMISONS L'EAU COURANTE PENDANT LE NETTOYAGE DES SURFACES EXTÉRIEURES

UTILISONS L'EAU POTABLE
AVEC MODÉRATION.

PRENONS DES DOUCHES COURTES

UNE DOUCHE RAPIDE
SUFFIT POUR SE
RAFRAÎCHIR.

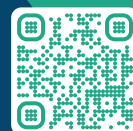


Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



HANDELN WIR ZUSAMMEN SO KÖNNEN WIR WASSER SPAREN



BESUCHEN SIE ÖFFENTLICHE SCHWIMMBÄDER

VERMEIDEN SIE DAS BE-
UND AUFFÜLLEN VON
PRIVATEN POOLS.



WASCHEN SIE IHR AUTO IN EINER WASCHANLAGE

GESCHLOSSENE SYSTEME
VERWENDEN DAS WASSER
IMMER WIEDER.



OPTIMIEREN SIE DIE NUTZUNG IHRER WASCHMASCHINE

LASSEN SIE SIE NUR
LAUFEN, WENN SIE
VOLL IST.

GIEßEN SIE SO WENIG WIE MÖGLICH MIT TRINKWASSER

DER RASEN MUSS NICHT
GEGOSSEN WERDEN,
DENN ER ERHOLT SICH
SCHNELL. GIEßEN SIE
IHRE BEETE UND
PFLANZEN NACH
SONNENUNTERGANG.



VERMEIDEN SIE DIE REINIGUNG IHRER AUßENFLÄCHEN MIT TRINKWASSER

GEHEN SIE SPARSAM
MIT TRINKWASSER UM.

DUSCHEN SIE NICHT ZU LANGE

EINE KURZE DUSCHE
REICHT, UM SICH ZU
ERFRISCHEN.

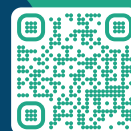


Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



ZESUMMEN HANDELEN ESOU KËNNE MIR WAASSER SPUEREN



BESICHT EFFENTLECH SCHWEMMEN

VERMEIT BE- AN OPFËLLE
VU PRIVATE SCHWEMMEN.



WÄSCHT ÄREN AUTO AN DER WÄSCHANLAG

ZOUE SYSTEMER GEBRAUCHEN
D'WAASSER MÉI WÉI EE MOL.



OPTIMËIERT ÄR NOTZUNG VUN DER WÄSCHMASCHINN

LOOSST D'MASCHINN
RÉISCHT LAFE WANN
SE VOLL ASS.

NÄTZT SOU MANN WËI MËIGLECH MAT DRËNKWAASSER

EISE WUESS BRAUCH KEE
WAASSER, DEEN ERHËLT
SECH RËM SÉIER. NÄTZT
BEETER AN JONK
PLANZEN NO
SONNENËNNERGANG.



REDUZËIERT D'BOTZE VUN ÄREN AFAARTE MAT DRËNKWAASSER

GIDD SPUERSAM MAM
DRËNKWAASSER ËM!

DUSCHT NET ZE LAANG

ENG KUERZ DUSCH
GEET DUER FIR SECH
ZE ERFRËSCHEN.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



TRABALHAR EM CONJUNTO

ASSIM, PODEMOS ECONOMIZAR ÁGUA



PREFIRA PISCINAS COMUNS

EVITE DE ENCHER O DE RENOVAR A ÁGUA DAS PISCINAS PRIVATIVAS.



USE LAVAGEM AUTOMÁTICA PARA LAVA SEU CARO

UM SISTEMA DE CIRCUITO FECHADO ECONOMIZA ÁGUA POTÁVEL.



VAMOS OTIMIZAR O USO DAS NOSSAS MÁQUINAS DE LAVAR

VAMOS LANÇAR A MÁQUINA SEMPRE CHEIA.

VAMOS REDUZIR A REGA COM ÁGUA POTÁVEL

OS NOSSOS RELVADOS NÃO NECESSITAM DE REGA E REGENERAM-SE RAPIDAMENTE. REGUE A HORTA E NOVAS PLANTAÇÕES DURANTE A NOITE.



EVITE DE LIMPAR SUPERFÍCIES EXTERIORES COM ÁGUA POTÁVEL

USE A ÁGUA POTÁVEL COM MODERAÇÃO.

TOME BANHOS CURTOS

UM BANHO RÁPIDO É SUFICIENTE PARA SE REFRESCAR.

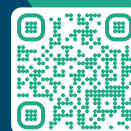


Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER



WORKING TOGETHER

THIS IS HOW WE CAN SAVE WATER



VISIT PUBLIC POOLS

AVOID FILLING
AND REFILLING
PRIVATE POOLS.



WASH YOUR CAR IN A CAR WASH

CLOSED SYSTEMS REUSE
WATER MORE THAN ONCE.



OPTIMIZE THE USE OF YOUR WASHING MACHINE

RUN IT ONLY
FULLY LOADED.

WATER AS LITTLE AS POSSIBLE WITH DRINKING WATER

THE LAWN DOES
NOT NEED TO BE
WATERED BECAUSE
IT RECOVERS
QUICKLY. WATER
YOUR BEDS AND
PLANTS AFTER
SUNSET.



AVOID CLEANING YOUR OUTDOOR SURFACES WITH DRINKING WATER

USE DRINKING WATER
SPARINGLY.

DO NOT SHOWER FOR TOO LONG

A SHORT SHOWER
IS ENOUGH TO
FRESHEN UP.



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



ALUSEAU
association luxembourgeoise
des services d'eau

Zesumme fir eist
WAASSER

